

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Didier JEAN, Céline VIRETTI, Paul GAILLARD, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Jean-Marie LEBRE, Gérard COUSTABEAU, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, Lydie MILAD, David MANDINE, Aurélie GROSSO, Emilie LAFOND, Véronique TEVERINI, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Audrey SERAFINI, Julie PORTEBOEUF

Avaient donné pouvoir :

Danielle CARELLO	à	Paul GAILLARD
Amor BOUKHECHAM	à	Jean-Pierre SERRUS
Bruno SBLANDANO	à	Marie-Line MICHELOTTI
Isabelle RICARD	à	Didier JEAN

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du **10 Juillet 2020 à 18H** relatif aux sénatoriales.

Demande s'il y a des questions, il n'y en a pas.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 à 19H.

Demande s'il y a des questions, il n'y en a pas.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 14/20 – APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME

Vu la nécessité de mettre en place de nouveaux tarifs et d'adapter la tarification des objets cassés, endommagés ou disparus,

DECIDE de créer un nouveau tarif spécial 13 PRODUCTION à 38,35 € par personne, par nuitée et par bungalow, séjour du 18 au 21 Août 2020. DIT que la taxe de séjour s'applique ainsi que 10 € de frais de dossier. ADOPTE les nouveaux tarifs suivant le document présenté.

N° 15/20 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT NU – 1 RUE DU PIGEONNIER/LA POSTE

Vu la demande pour la location du logement 1 Rue du Pigeonnier/La Poste – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, APPROUVE le contrat de location d'un logement nu situé 1 Rue du Pigeonnier/La Poste 13640 LA ROQUE D'ANTHERON. DIT que le présent contrat est conclu pour une durée de trois (3 ans), qui commence à courir le 14 Août 2020 pour se terminer le 13 Août 2023. DIT que le montant du loyer mensuel s'élève à 497,30€. Outre le loyer, le locataire s'acquittera du paiement des charges d'eau soit 23,80 €/mois (électricité et chauffage compteurs individuels).

N° 16/20 – REGULARISATION – RENOUELEMENT DU BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT – GENDARMERIE

Considérant le bail conclu le 1^{er} Janvier 2011 pour une durée de 9 ans et arrivant à expiration, les parties ont décidé d'un commun accord de renouveler la location à compter du 1^{er} Janvier 2020.

DECIDE de renouveler le bail d'un immeuble au profit de l'Etat à usage de caserne de gendarmerie, situés à LA ROQUE D'ANTHERON – 18 Avenue des Alpilles. DIT que la présente location est consentie et acceptée pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour se terminer le 31 Décembre 2028. DIT que la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 65.394,47 € payable trimestriellement à terme échu, charges locatives en sus.

N° 17/20 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET PROVENCE TOURISME DANS LE CADRE DE LA GRANDE TOURNEE MARSEILLE PROVENCE GASTRONOMIE

Vu la proposition de Provence Tourisme d'accueillir une étape de la Grande Tournée MPG à La Roque d'Anthéron, DECIDE de signer une convention avec Provence Tourisme pour adhérer à l'évènement « La Grande Tournée Marseille Provence Gastronomie ». DIT que cette animation a recours aux producteurs, viticulteurs, acteurs commerciaux et artisanaux de la Commune, au moyen du bus « bustronome » stationné sur le marché de La Roque d'Anthéron, le 15 Octobre 2020. Dit que la Commune a l'obligation de communiquer largement sur cet évènement.

N° 18/20 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE COREALISATION AVEC LE CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT (CIAM) – RENOUELEMENT DE LA REPRESENTATION « LES NUITS EN MOUVEMENT A L'ABBAYE POUR 2020

Vu le renouvellement de la représentation « Les Nuits en Mouvement à l'Abbaye de Silvacane » par la Compagnie International des Arts en Mouvement (CIAM) pour l'année 2020, DECIDE de signer un contrat de coréalisation établi entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) relatif au renouvellement de la représentation « Les Nuits en Mouvement à l'Abbaye » en 2020. DIT que la Commune s'engage à verser au CIAM la somme de 5.000 € TTC par spectacle en contrepartie du spectacle du 29 Août 2020.

DIT que le CIAM prendra à sa charge les frais liés au montage du spectacle, au transport du matériel des spectacles, ainsi que les frais de voyages et de séjour de son personnel et notamment des artistes.

ORDRE DU JOUR

INDEMNITE DE RENOGOCIATION DE DETTE : REAMENAGEMENT EMPRUNT C1Q621018PR

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide : DE SOLDER sur l'exercice 2020 la charge financière relative à la renégociation de l'emprunt C1Q621018PR pour un montant de 20 477 ,68 €. D'INSCRIRE cette somme de 20 477 ,68€ au compte 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » en débit et au compte 4817 « pénalités de renégociation de la dette » en crédit sur le budget 2020 de la commune.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE La décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la commune comme suit :

Fonctionnement	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 014	Atténuation de produits	4 000€	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 977,68 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 10 845 €	
Chapitre 66	Charges financières	2 000 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-7 516,68 €	
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	11 126 €	
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations		25 742 €
TOTAL		25 742 €	25 742 €
Investissement	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- 119 343,72 €	
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	4000 €	-24 789 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	6 000 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	182 406,40 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-82 000 €	
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	11 126 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 977,68 €
TOTAL		2 188,68 €	2 188,68 €

GARANTIE D'EMPRUNT IME LE COLOMBIER

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA ROQUE D ANTHERON accorde sa garantie à hauteur de 55,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 450 000 ,00€ souscrit par l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF LE COLOMBIER SESSAD auprès de CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE et CREDIT AGRICOLE CIB, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de crédit jointe en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de l'organisme prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

FONDS COVID RESISTANCE – CONSTITUTION DE PROVISION POUR CHARGE A VENIR – EXERCICE 2020

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la constitution d'une provision pour charge à venir sur l'exercice 2020 d'un montant de 11 126 € sur le budget principal de la commune. DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune 2020.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ADOPTE les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Création de 7 postes :

- quatre postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'attaché à temps complet

Suppression de 7 postes :

- un poste d'attaché principal à temps complet
- un poste d'attaché à temps non complet
- un poste de rédacteur à temps complet
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps non complet

PRECISE que ces dispositions s'appliqueront au 1^{er} octobre 2020.

EMPLOIS PERMANENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OCCUPES PAR DES AGENTS CONTRACTUELS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 MODIFIEE)

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le recours à l'article 3-3-2° de la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 pour les emplois permanents suivants qui figurent au tableau des effectifs de la collectivité :

Responsable Maison de l'Enfance dans le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Elaboration du projet pédagogique de la structure et coordination de sa mise en œuvre avec l'équipe d'animation
 - Gestion du budget de la structure
 - Gestion de l'équipe d'animation
 - Veiller à l'application de la réglementation d'accueil de mineurs ainsi que l'application du règlement intérieur de la structure
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier être diplômé du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) avec l'unité capitalisable complémentaire direction centre de vacances et de loisirs ou équivalent. BAFD accepté. Expérience professionnelle d'un poste similaire indispensable.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Responsable Adjoint Maison de l'Enfance dans le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Etre en capacité d'assurer la direction de la structure quand le directeur est absent
 - Assurer la gestion administrative de la structure au quotidien
 - Conduire et animer des activités au sein de la structure
 - Veiller à l'application de la réglementation d'accueil de mineurs ainsi que l'application du règlement intérieur de la structure
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier être diplômé ou stagiaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) avec l'unité capitalisable complémentaire direction centre de vacances et de loisirs ou équivalent. BAFD accepté.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Gestionnaire comptable polyvalent dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Faire les bons de commandes, contrôler la disponibilité des crédits dans le respect des procédures internes ;
- Enregistrer les factures ou situations (marchés / hors marchés), assurer leur suivi
- Procéder à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement (marchés / hors marchés / subventions / autres) ;
- Procéder à la mise en recouvrement des recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- Mettre à jour l'inventaire : amortissement, cession, intégration de travaux, prise en charge dans l'inventaire des biens;
- Préparer les opérations de clôture de fin d'exercice.
- Participation à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire des différents budgets en lien avec la responsable
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience significative en comptabilité et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la commune au chapitre 012.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A LA REALISATION PAR LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON D'AMENAGEMENTS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DECI DANS LES SECTEURS DU CENTRE-VILLE ET DE LA FELICITE

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ci-annexée, relative à l'aménagement par la commune de LA ROQUE D'ANTHERON de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – DISTRIBUTION DE GOURDES ECO-RESPONSABLES AUX ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Madame VAILLAT

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de parrainage entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Société des Eaux de Marseille relative à la distribution de gourdes éco-responsables aux enfants scolarisés sur la Commune à la rentrée 2020/2021. DIT que ladite convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au 1^{er} Octobre 2020 et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

DESIGNATION D'UN REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AYANT VOCATION A ETRE REPRESENTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DU PAYS D'AIX (SPLA)

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur Philippe VANHALST en qualité de représentant de la Commune pour intégrer l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires".

CONVENTION PREALABLE AU SOUTIEN EQUIPEMENT BEACHMINTON ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET LA FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention préalable au soutien en équipement Beachminton entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Fédération Française de Badminton, telle qu'elle est présentée. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 30 Septembre 2020

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS